Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°IDF-001-2016-12

PUBLIÉ LE 1 DÉCEMBRE 2016

# Sommaire

**Agence régionale de santé**

IDF-2016-11-09-016 - ARRETE N° 2016 / 390 Autorisant l'extension d'une place d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) dénommés « CORDIA Paris » géré par l'association « CORDIA » sur le département de Paris (4 pages) Page 4

IDF-2016-11-09-017 - ARRETE N° 2016 / 391 Portant autorisant d'extension de 2 places des appartements de coordination thérapeutique (ACT) « La Berlugane » gérés par la Fondation « Cognacq-Jay » (4 pages) Page 9

IDF-2016-11-09-019 - Arrêté N° 2016 – 393 Portant autorisation d'extension de 2 places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) « HORIZONS » gérés par l'association « OSIRIS » (3 pages) Page 14

IDF-2016-12-01-001 - Arrêté n° DOS/AMBU/OFF/2016-127 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie (2 pages) Page 18

IDF-2016-11-29-006 - ARRETE N° DOS/AMBU/OFF/2016-128 CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE (2 pages) Page 21

IDF-2016-12-01-004 - Arrêté n° DOS/AMBU/OFF/2016-129 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie (2 pages) Page 24

IDF-2016-11-09-018 - Arrêté N°2016 - 392 Portant autorisation d'extension de 4 places d'«appartements de coordination thérapeutique» gérés par l'association EMPREINTES (4 pages) Page 27

IDF-2016-11-09-020 - Arrêté N°2016 - 394 portant autorisation d'extension de 4 places des appartements de coordination thérapeutique (ACT) « DIAGONALE » gérés par l'association « DIAGONALE» (4 pages) Page 32

IDF-2016-11-09-021 - Arrêté N°2016 - 395 portant autorisation d'extension de 4 places des appartements de coordination thérapeutique (ACT) « ALTAIR » gérés par l'association « ALTAIR VESTA» (3 pages) Page 37

IDF-2016-11-09-022 - Arrêté N°2016 - 396 portant autorisation d'extension de 2 places des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) ARAPEJ 92 gérés par l'association « Centre d'Action Sociale Protestant dans la Région Parisienne (CASP) », (4 pages) Page 41

IDF-2016-11-09-023 - Arrêté N°2016 - 397 portant autorisation d'extension d'une place des Appartements de Coordination Thérapeutique gérés par l'association « Relais Enfants Parents » (3 pages) Page 46

IDF-2016-11-09-024 - Arrêté N°2016 - 398 portant autorisation d'extension de 5 places de l'ACT géré par l'association « AURORE » (3 pages) Page 50

IDF-2016-11-09-025 - Arrêté N°2016 - 399 Portant autorisation d'extension de 3 places des appartements De coordination thérapeutique (ACT) « SOS » Gérés par l'association « Groupe SOS Solidarités » (3 pages) Page 54

IDF-2016-11-09-026 - Arrêté N°2016 - 400 portant autorisation d’extension de 5 places des appartements de coordination thérapeutique (ACT) « MAAVAR » gérées par l’association « MAAVAR » (3 pages) Page 58
IDF-2016-11-09-027 - Arrêté N°2016 - 401 portant autorisation d’extension d’ 1 place des appartements de coordination thérapeutique (ACT) « RIVAGE » gérée par l’association « RIVAGE » (4 pages) Page 62
**Direction régionale et interdépartementale de l’hébergement et du logement**
IDF-2016-11-30-003 - Arrêté de tarification fixant le montant de la dotation globale de fonctionnement 2016 du CHRS CASH de Nanterre (3 pages) Page 67
IDF-2016-11-30-004 - Arrêté de tarification fixant le montant de la dotation globale de fonctionnement 2016 du CHRS LD CASH de Nanterre (3 pages) Page 71
**Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris**
IDF-2016-11-29-005 - Arrêté portant création et délimitation de la Cité des Sciences et de l'Industrie, située au sein du Parc de la Villette, comme zone touristique sur le territoire de la commune de Paris (4 pages) Page 75
IDF-2016-12-01-002 - Arrêté portant fusion d'établissements publics locaux d'enseignement à Dourdan (91) (1 page) Page 80
IDF-2016-12-01-003 - Arrêté portant fusion d'établissements publics locaux d'enseignement à La Celle Saint Cloud (78) (1 page) Page 82

Agence régionale de santé

IDF-2016-11-09-016

# ARRETE N° 2016 / 390
# Autorisant l’extension d’une place d’appartements de coordination thérapeutique (ACT) dénommés « CORDIA Paris » géré par l’association « CORDIA » sur le département de Paris

**ARRETE N° 2016 / 390**

**Autorisant l'extension d'une place d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) dénommés « CORDIA Paris » géré par l'association « CORDIA » sur le département de Paris**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS ILE-DE-FRANCE**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 312-1 9, L. 313-1 et suivants, L. 314-3 et suivants, R. 313-1 et suivants, D.312-1 et suivants, D. 312-154 et D. 312-155 ;

**VU** le Code de la Santé Publique ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015,

**VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du
21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

**VU** le décret N° 2002-1227 du 3 octobre 2002 relatif aux appartements de coordination thérapeutique (ACT) ;

**VU** le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté préfectoral N° 2003-1320 en date du 10 juillet 2003, l'association « Cordia » a été autorisée à la transformation des appartements de coordination thérapeutique (ACT) « Cordia Résidence » en un établissement médico-social. La capacité de l'établissement est fixée à 18 places ;

**VU** l'arrêté préfectoral N°2010-90-3 en date du 31 mars 2010, l'association « Cordia » a été autorisée à la création d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) « Cordia Famille » pour familles monoparentales. La capacité de l'établissement est fixée à 20 places ;

**VU** l'arrêté DGARS N°2016-377 en date du 24 octobre 2016, l'association « Cordia » a été autorisée à la fusion des ACT « Cordia Famille » et « Cordia Résidence » gérés par l'association « CORDIA » sur le département de Paris. La capacité de l'établissement est fixée à 43 places ;

**VU** la circulaire DGS/DGAS/DSS n° 2002-551 du 30 octobre 2002 relative aux appartements de coordination thérapeutique ;

**VU** l'instruction interministérielle N° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2016 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : Appartements de coordination Thérapeutique (ACT), Lits Halte Soins Santé (LHSS), Centre d'Accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communauté Thérapeutique (CT), Centre de Soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

**VU** le rapport régional d'orientation budgétaire 2016 en date du 11 octobre 2016 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

**VU** la demande de l'association « Cordia » sise, 1, villa des Pyrénées 75020 Paris d'extension de 6 places d'appartements de coordination thérapeutique, situé à Paris (75019) et destinés aux personnes en fin de vie ;

**VU** la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de Paris en date du 25 août 2016 ;

**CONSIDERANT** que le projet répond aux besoins sociaux et médico-sociaux constaté dans le département ;

**CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement, en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

## ARRÊTE

**Article 1er** :

L'autorisation visant à l'extension d'une place d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) situés 5, rue Emile Desvaux (75019) est accordée à l'association « CORDIA », sise 1, villa des Pyrénées 75020 Paris.

**Article 2 :**

L'établissement, destiné à l'hébergement à titre temporaire des personnes en situation de fragilité psychologique et sociale et nécessitant des soins et un suivi médical de manière à assurer le suivi et la coordination des soins, à garantir l'observance des traitements et à permettre un accompagnement psychologique et une aide à l'insertion, a une capacité totale de 44 places.

**Article 3** :

Compte tenu des enveloppes notifiées, la mise en œuvre de cette autorisation est programmée de la façon suivante :

- 1 place fin de vie pour un montant de 10 744 € sur 4 mois correspondant au fonctionnement pour l'année 2016 (soit 32 231€ en année pleine).

Le financement est assuré par une dotation globale versée par l'assurance maladie.

**Article 4 :**

L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

- N° FINESS établissement : 75 001 172 8

  - Code catégorie : 165 ;
  - Code discipline : 507 ;
  - Code fonctionnement (type d'activité) : 18 ;
  - Code clientèle : 430 ;
  - Code MFT (Mode de Fixation des Tarifs) : 34.

- N° FINESS du gestionnaire : 75 001 167 8

**Article 5 :**

La présente autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la date initiale d'ouverture de l'établissement et sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité réalisée selon les dispositions prévues par l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles.

Le renouvellement de l'autorisation à son échéance est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du même code.

Lorsqu'une autorisation a fait l'objet de modifications ultérieures sauf dispositions de l'article R313-2-1 alinéa 1er du CASF ou a été suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement, mentionnée au premier alinéa de l'article L313-5, est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation, soit, juillet 2003.

**Article 6 :**

Cette autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 7 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 8 :**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Délégué départemental de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 9 novembre 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-11-09-017

# ARRETE N° 2016 / 391 Portant autorisant d’extension de 2 places des appartements de coordination thérapeutique (ACT) « La Berlugane » gérés par la Fondation « Cognacq-Jay »

**ARRETE N° 2016 / 391**
**Portant autorisant d'extension de 2 places des appartements de coordination thérapeutique (ACT) « La Berlugane » gérés par la Fondation « Cognacq-Jay »**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 312-1 9, L. 313-1 et suivants, L. 314-3 et suivants, R. 313-1 et suivants, D.312-1 et suivants, D. 312-154 et D. 312-155 ;

**VU** le Code de la Santé Publique ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015,

**VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté préfectoral N° 2003-1321 en date du 10 juillet 2003, la Fondation Cognacq-Jay a été autorisée à la transformation des appartements de coordination thérapeutique (ACT) « Foyer la Berlugane » en un établissement médico-social. La capacité de l'établissement est fixée à 8 places ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2005, les ACT « Foyer la Berlugane » ont été autorisée à l'extension de 2 places portant la capacité globale à 10 places ;

**VU** la circulaire DGS/DGAS/DSS n° 2002-551 du 30 octobre 2002 relative aux appartements de coordination thérapeutique ;

**VU** l'arrêté du 19 août 2016 publié au journal officiel du 25 août 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'arrêté du 19 août 2015 fixant pour 2016 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médicaux-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'arrêté du 8 septembre 2016 rectifiant l'arrêté du 19 août 2016 fixant pour 2016 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'instruction interministérielle N° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2016 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : Appartements de coordination Thérapeutique (ACT), Lits Halte Soins Santé (LHSS), Centre d'Accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communauté Thérapeutique (CT), Centre de Soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

**VU** la demande en date du 28 août 2016 de la Fondation « Cognacq-Jay » sise, 46, rue du Bac 75007 Paris tendant à l'extension non importantes de 2 places d'appartements de coordination thérapeutique, supplémentaires ;

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins sociaux et médico-sociaux constaté dans le département ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement, en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

SUR proposition du Délégué Départemental de Paris.

## ARRÊTE

**Article 1er** :

L'autorisation visant à l'extension de 2 places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT), supplémentaires est accordée à la Fondation « Cognacq-Jay », sise 46, rue du Bac 75007 Paris.

**Article 2 :**

L'établissement, destiné à l'hébergement à titre temporaire des personnes en situation de fragilité psychologique et sociale et nécessitant des soins et un suivi médical de manière à assurer le suivi et la coordination des soins, à garantir l'observance des traitements et à permettre un accompagnement psychologique et une aide à l'insertion, a une capacité totale de 12 places.

**Article 3** :

Compte tenu des enveloppes notifiées, la mise en œuvre de cette autorisation est programmée de la façon suivante :

- 2 places pour un montant de 21 488 € sur 4 mois correspondant au fonctionnement pour l'année 2016 (soit 64 462 € en année pleine).

Le financement est assuré par une dotation globale versée par l'assurance maladie.

**Article 4 :**

L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

- N° FINESS établissement : 75 001 271 8

  - Code catégorie : 165 ;
  - Code discipline : 507 ;
  - Code fonctionnement (type d'activité) : 18 ;
  - Code clientèle : 430 ;
  - Code MFT (Mode de Fixation des Tarifs) : 34.

- N° FINESS du gestionnaire : 75 072 046 8

**Article 5 :**

La présente autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la date initiale d'ouverture de l'établissement et sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité réalisée selon les dispositions prévues par l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles.

Le renouvellement de l'autorisation à son échéance est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du même code.

**Article 6 :**

Cette autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 7 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 8 :**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Délégué départemental de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 9 novembre 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-11-09-019

# Arrêté N° 2016 – 393 Portant autorisation d’extension de 2 places d’appartements de coordination thérapeutique (ACT) « HORIZONS » gérés par l’association « OSIRIS »

**Arrêté N° 2016 – 393**
**Portant autorisation d'extension de 2 places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) « HORIZONS » gérés par l'association « OSIRIS »**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE DE FRANCE**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 312-1,9°, L. 313-1 et suivants, L. 314-3 et suivants, R. 313-1 et suivants, D. 312-1 et suivants, D. 312-154 et D. 312-155 ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** le Code de Justice Administrative et notamment son article R. 312-1 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** La loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

**VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté préfectoral N°A-2004-02067 en date du 10 novembre 2004 portant autorisation de création des ACT dénommés « HORIZONS » gérés par l'association « OSIRIS », sise 10 rue Champ Gaillard, 78303 Poissy Cedex ;

**VU** l'arrêté N°2015-ARS/DT78/227 du 09 juillet 2015 autorisant l'extension d'une place d'appartements de coordination thérapeutique dénommés « HORIZONS » gérés par l'association « OSIRIS » et portant la capacité totale à 10 places ;

**VU** l'arrêté du 19 août 2016 publié au journal officiel du 25 août 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'arrêté du 19 août 2015 fixant pour 2016 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médicaux-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'arrêté du 8 septembre 2016 rectifiant l'arrêté du 19 août 2016 fixant pour 2016 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** la circulaire DGS/DGAS/DSS n° 2002-551 du 30 octobre 2002 relative aux appartements de coordination thérapeutique ;

**VU** l'instruction interministérielle N°DGCS/SD1/SD5C /DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2016 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : Appartements de coordination Thérapeutique (ACT), Lits Halte Soins Santé (LHSS), Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD), Communauté Thérapeutique (CT), Centre de Soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

**VU** la demande en date du 30 octobre 2015 de l'association OSIRIS sise 10 rue Champ Gaillard 78303 Poissy Cedex tendant à l'extension non importante de 2 places supplémentaires d'appartements de coordination thérapeutique ;

**Considérant** que le projet répond aux besoins sociaux et médico-sociaux constatés dans le département,

**Considérant** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Considérant** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Sur** proposition du Délégué Départemental des Yvelines.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

L'autorisation visant à l'extension de 2 places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) est accordée à l'association OSIRIS sise 10 rue Champ Gaillard, 78303 Poissy Cedex.

**ARTICLE 2 :**

L'établissement, destiné à l'hébergement à titre temporaire de personnes en situation de fragilité psychologique et sociale et nécessitant des soins et un suivi médical de manière à assurer le suivi et la coordination des soins, à garantir l'observance des traitements et à permettre un accompagnement psychologique et une aide à l'insertion, a une capacité totale de 12 places.

**ARTICLE 3 :**

Compte tenu des enveloppes notifiées, la mise en œuvre de cette extension est programmée de la façon suivante :

- 2 places valorisées sur 4 mois au titre de l'année 2016 soit 21 488,00 € (soit 64 464,00 € en année pleine)

Le financement est assuré par une dotation globale versée par l'assurance maladie.

**ARTICLE 4 :**

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS de l'établissement : 78 001 107 8
  Code catégorie : 165
  Code discipline : 507
  Code fonctionnement (type d'activité) : 18
  Code clientèle : 430
  Code tarif (mode de fixation des tarifs) : 05

- N° FINESS du gestionnaire : 78 000 867 8.

**ARTICLE 5 :**

La présente autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la date initiale d'ouverture de l'établissement et sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité réalisée selon les dispositions prévues par l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Au terme de cette période de 15 ans, l'autorisation sera renouvelée par tacite reconduction au vu du résultat de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

**ARTICLE 6 :**

Cette autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 7 :**

Un recours peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

**ARTICLE 8 :**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le Délégué départemental des Yvelines de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 9 novembre 2016

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-12-01-001

# Arrêté n° DOS/AMBU/OFF/2016-127 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie

**ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2016-127**
**CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-7, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;

VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° DS-2016/079 du 30 septembre 2016, publié le 10 octobre 2016, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur par intérim de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;

VU l'arrêté du 15 mars 1963, portant octroi de la licence n°78#000844 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise Centre commercial des Grandes Terres à MARLY-LE-ROY (78160) ;

VU l'avis favorable du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France émis le 22 avril 2016 préalablement à une opération de restructuration du réseau officinal au sein de la commune de MARLY-LE-ROY (78160) ;

VU le courrier en date du 23 novembre 2016 par lequel Monsieur Thibault PUJOL déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine sise Centre commercial des Grandes Terres à MARLY-LE-ROY (78160) dont il est titulaire et restitue la licence correspondante ;

CONSIDERANT que le pharmacien déclare cesser définitivement l'activité de l'officine dont il est titulaire à compter du 23 novembre 2016 ;

**ARRETE**

ARTICLE 1er : La cessation définitive d'activité depuis le 23 novembre 2016 de l'officine de pharmacie exploitée par Monsieur Thibault PUJOL, sise Centre commercial des Grandes Terres à MARLY-LE-ROY (78160) est constatée.

La licence n°78#000844 est caduque à compter de cette date.

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 1er décembre 2016.

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire
et services aux professionnels de santé,

Signé

Pierre OUANHNON

Agence régionale de santé

IDF-2016-11-29-006

# ARRETE N° DOS/AMBU/OFF/2016-128 CONSTATANT LA CADUCITE D’UNE LICENCE D’UNE OFFICINE DE PHARMACIE

*Arrêté constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie*

**ARRETE N° DOS/AMBU/OFF/2016-128**
**CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

VU le code de la santé publique et notamment son article L. 5125-7 ;

VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° DS-2016/079 du 30 septembre 2016, publié le 10 octobre 2016, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur par intérim de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;

VU l'arrêté en date du 24 février 1943, portant octroi de la licence n°77#000001 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 12, Place Jean Jaurès à NEMOURS (77140) ;

VU l'arrêté n°DOSMS/AMBU/OFF/2016-079 en date du 19 juillet 2016 ayant autorisé le transfert d'une officine vers le Centre Commercial « Les Coquelicots », ZAC des Hauteurs du Loing, 1, Rue Joseph-Marie Jacquard & Boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny à NEMOURS (77140) et octroyant la licence n°77#000584 à l'officine ainsi transférée ;

VU le courrier en date du 05 octobre 2016 par lequel Monsieur Sébastien BONHOMME, représentant légal de l'EURL PHARMACIE BONHOMME, informe l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine sise Centre Commercial « Les Coquelicots », ZAC des Hauteurs du Loing, 1, Rue Joseph-Marie Jacquard & Boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny à NEMOURS (77140) suite à transfert et restitue la licence n°77#000001 ;

CONSIDERANT que l'officine issue du transfert autorisé par arrêté du 19 juillet 2016 susvisé, sise Centre Commercial « Les Coquelicots », ZAC des Hauteurs du Loing, 1, Rue Joseph-Marie Jacquard & Boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny à NEMOURS (77140) et exploitée sous la licence n°77#000584, est effectivement ouverte au public à compter du 21 novembre 2016 ;

CONSIDERANT que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°77#000584 entraine la caducité de la licence n°77#000001 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette caducité ;

**ARRETE**

ARTICLE 1er : Est constatée, à compter du 20 novembre 2016 au soir, la caducité de la licence n°77#000001, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°77#000584, de l'officine de pharmacie issue du transfert vers le local sis Centre Commercial « Les Coquelicots », ZAC des Hauteurs du Loing, 1, Rue Joseph-Marie Jacquard & Boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny à NEMOURS (77140).

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 29 novembre 2016

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du Pôle Ambulatoire
et Services aux professionnels de santé ;

Signé

Pierre OUANHNON

Agence régionale de santé

IDF-2016-12-01-004

# Arrêté n° DOS/AMBU/OFF/2016-129 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie

**ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2016-129**
**CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE**
**D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-7, R.5125-30 et R.5132-37 ;

VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° DS-2016/079 du 30 septembre 2016, publié le 10 octobre 2016, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur par intérim de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;

VU l'arrêté du 28 mai 1943 portant octroi de la licence n°75#001489 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 4 rue Treilhard à PARIS (75008) ;

VU le rapport d'enquête en date du 21 novembre 2016 suite à l'inspection du 26 octobre 2016 établi par Monsieur Patrick MANSUY, pharmacien inspecteur de santé publique ;

VU la publication de la cessation d'activité de l'officine sise 4 rue Treilhard à PARIS (75008) à compter du 30 septembre 2015 dans l'annonce n° 1198 au Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales (BODACC) n° 25 B du 5 février 2016 annexé au Journal Officiel de la République française ;

VU la radiation de la PHARMACIE ISSOULIE, sise 4 rue Treilhard à PARIS (75008), du Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) par le Greffe du Tribunal de Commerce de Paris à compter du 22 janvier 2016 ;

CONSIDERANT que le pharmacien inspecteur de santé publique a constaté au cours de son enquête que l'officine sise 4 rue Treilhard à PARIS (75008) était fermée au public et n'existait plus (locaux vides, absence de croix verte et d'enseigne) ;

CONSIDERANT que la publication au BODACC du 5 février 2016 de la radiation du RCS de la Pharmacie ISSOULIE, sise 4 rue Treilhard à Paris (75008) mentionne une cessation d'activité au 30 septembre 2015 ;

CONSIDERANT de ce fait qu'au 26 octobre 2016, date de l'inspection, l'officine était en cessation d'activité depuis douze mois révolus ;

**ARRETE**

ARTICLE 1er : La cessation définitive d'activité depuis le 30 septembre 2015 de l'officine de pharmacie exploitée par M. Pierre ISSOULIE, sise 4 rue Treilhard à PARIS (75008) est constatée à compter du 30 septembre 2016.

La licence n°75#001489 est caduque à compter de cette date.

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 1er décembre 2016.

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire
et services aux professionnels de santé,

Signé

Pierre OUANHNON

Agence régionale de santé

IDF-2016-11-09-018

# Arrêté N°2016 - 392 Portant autorisation d’extension de 4 places d’«appartements de coordination thérapeutique» gérés par l’association EMPREINTES

**Arrêté N°2016 - 392**
**Portant autorisation d'extension de 4 places d'«appartements de coordination thérapeutique» gérés par l'association EMPREINTES**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

**VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1,9°, L.313-1 et suivants, L.314-3 et suivants, R.313-1 et suivants, D.312-1 et suivants, D.312-154 et D.312-155,

**VU** le code de la santé publique,

**VU** le code de la sécurité sociale,

**VU** le code de justice administrative et notamment son article R.312-1,

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015,

**VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

**VU** le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

**VU** l'arrêté n°2012-577 du directeur général de l'Agence régional de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017,

**VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale (SROMS) 2013-2017,

**VU** L'arrêté n°2003-1324 du 10 juillet 2003 relatif à la transformation des appartements de coordination thérapeutique du Comité Départemental pour l'Accueil et l'Hébergement, sis 3 avenue de Corbeil à Melun, en établissements médico-sociaux d'une capacité totale de 6 places,

**VU** l'arrêté du 19 août 2016 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et service médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L 314-3-3 du code de l'action sociale et des Familles,

**VU** l'arrêté du 19 août 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** l'arrêté N°2015-132 portant transfert de gestion des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) gérés par le Comité Départemental pour l'accueil et l'hébergement (CDAH), sis 3 avenue de Corbeil à Melun au profit de l'association « Empreintes », sise 1 rue Saint Claude à Pontault-Combault.

**VU** la circulaire DGS/DGAS/DSS n° 2002-551 du 30 octobre 2002 relative aux appartements de coordination thérapeutique,

**VU** L'instruction interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2016 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord »,

**VU** la demande en date du 31 août 2016 de l'association EMPREINTES, sise 1 rue Saint Claude, 77340 PONTAULT COMBAULT pour les ACT «Accueil Hébergement» sis 3 avenue de Corbeil, 77000 MELUN et tendant à une extension non importante de 4 places d'«appartements de coordination thérapeutique» supplémentaires pour des personnes atteintes de pathologie chronique et notamment pour des femmes isolées accompagnées de leurs enfants.

**CONSIDERANT** que le projet répond aux besoins sociaux et médico-sociaux constatés dans le département pour les 4 places d''accueil en appartement de coordination thérapeutique «généraliste»,

**CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement, en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**SUR** proposition de la Déléguée départementale en Seine-et-Marne,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :**

L'autorisation visant l'extension de 4 places d' «appartements de coordination thérapeutique» (ACT), supplémentaires est accordée à l'association EMPREINTES, sise 1 rue Saint Claude, 77 340 PONTAULT COMBAULT.

**ARTICLE 2 :**

Les ACT « Accueil Hébergement » à MELUN sont destinés à l'hébergement, à titre temporaire, des personnes en situation de fragilité psychologique et sociale nécessitant des soins et un suivi médical. Ils assurent le suivi et la coordination des soins, l'observance des traitements et permettent un accompagnement psychologique et une aide à l'insertion. La capacité totale des ACT « Accueil Hébergement » est portée à 17 places.

**ARTICLE 3 :**

Compte tenu des enveloppes notifiées, la mise en œuvre de cette autorisation est programmée de la façon suivante :

- 4 places pour un montant de 42 976 € correspondant à 4 mois de fonctionnement pour l'année 2016 (soit 128 928 € en année pleine).

**ARTICLE 4 :**

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS de l'établissement : 77 000 392 9

  Code catégorie : 165
  Code discipline : 507
  Code fonctionnement (type d'activité) : 18
  Code clientèle : 430
  Code tarif (mode de fixation des tarifs) : 34

- N° FINESS du gestionnaire : 77 081 347 5

**ARTICLE 5 :**

La présente autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la date initiale d'ouverture de l'établissement et sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité réalisée selon les dispositions prévues par l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Au terme de cette période de 15 ans, l'autorisation sera renouvelée par tacite reconduction au vu du résultat de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

**ARTICLE 6 :**

Cette autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 7 :**

Un recours peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

**ARTICLE 8 :**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et Madame la Déléguée départementale de l'ARS en Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 9 novembre 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-11-09-020

# Arrêté N°2016 - 394 portant autorisation d’extension de 4 places des appartements de coordination thérapeutique (ACT) « DIAGONALE » gérés par l’association « DIAGONALE»

**Arrêté N°2016 - 394**
**portant autorisation d'extension de 4 places des appartements de coordination thérapeutique (ACT) « DIAGONALE » gérés par l'association « DIAGONALE»**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE.**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 312-1,9°, L. 313-1 et suivants, L. 314-3 et suivants, R. 313-1 et suivants, D. 312-1 et suivants, D. 312-154 et D. 312-155,

**VU** le Code de la Santé Publique,

**VU** le Code de la Sécurité Sociale,

**VU** le Code de Justice Administrative et notamment son article R. 312-1,

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** La loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;

**VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

**VU** Le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

**VU** L'arrêté du préfet de région N°2003-1326 du 10 juillet 2003 autorisant la transformation en un établissement médico-social de l'appartement de coordination thérapeutique (ACT) situé 20, rue de la Terrasse 91260 JUVISY SUR ORGE et gérés par l'association DIAGONALE.

**VU** l'arrêté du 19 août 2016 publié au journal officiel du 25 août 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles,

**VU** l'arrêté du 19 août 2015 fixant pour 2016 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médicaux-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles,

**VU** l'arrêté du 8 septembre 2016 rectifiant l'arrêté du 19 août 2016 fixant pour 2016 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire DGS/DGAS/DSS n°2002-551 du 30 octobre 2002 relative aux appartements de coordination thérapeutique,

**VU** l'instruction interministérielle N°DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : Appartements de coordination Thérapeutique (ACT), Lits Halte Soins Santé (LHSS), Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD), Communauté Thérapeutique (CT), Centre de Soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

**VU** la demande en date du 05 août 2016 de l'association DIAGONALE sise 20 avenue des Terrasses 91260 JUVISY SUR ORGE tendant à l'extension non importante de 4 places d' « appartements de coordination thérapeutique », supplémentaires,

**Considérant** que le projet répond aux besoins sociaux et médico-sociaux constatés dans le département,

**Considérant** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Considérant** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Sur** proposition du Délégué Départemental de l'Essonne.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :**

L'autorisation visant à l'extension de 4 places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT), supplémentaires est accordée à l'association DIAGONALE sise 20, Avenue des Terrasses 91260 JUVISY SUR ORGE.

**ARTICLE 2 :**

L'établissement, destiné à l'hébergement à titre temporaire de personnes en situation de fragilité psychologique et sociale et nécessitant des soins et un suivi médical de manière à assurer le suivi et la coordination des soins, à garantir l'observance des traitements et à permettre un accompagnement psychologique et une aide à l'insertion, a une capacité totale de 71 places.

**ARTICLE 3 :**

Compte tenu des enveloppes notifiées, la mise en œuvre de cette autorisation est programmée de la façon suivante :

- 4 places pour un montant de 42 976 € sur 4 mois (soit 128 928€ correspondant au fonctionnement en année pleine pour l'année 2017).

Le financement est assuré par une dotation globale versée par l'assurance maladie.

**ARTICLE 4 :**

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS de l'établissement : 91 081 491 2

  Code catégorie : 165
  Code discipline : 507
  Code clientèle : 430
  Code tarif (mode de fixation des tarifs) : 34

- N° FINESS du gestionnaire : 91 000 211 2

**ARTICLE 5 :**

La présente autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la date initiale d'ouverture de l'établissement et sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité réalisée selon les dispositions prévues par l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Au terme de cette période de 15 ans, l'autorisation sera renouvelée par tacite reconduction au vu du résultat de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

**ARTICLE 6 :**

Cette autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 7 :**

Un recours peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

**ARTICLE 8 :**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le Délégué Départemental de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 9 novembre 2016

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-11-09-021

# Arrêté N°2016 - 395 portant autorisation d’extension de 4 places des appartements de coordination thérapeutique (ACT) « ALTAIR » gérés par l’association « ALTAIR VESTA»

**Arrêté N°2016 - 395**
**portant autorisation d'extension de 4 places des appartements de coordination thérapeutique (ACT) « ALTAIR » gérés par l'association « ALTAIR VESTA»**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 312-1,9°, L. 313-1 et suivants, L. 314-3 et suivants, R. 313-1 et suivants, D. 312-1 et suivants, D. 312-154 et D. 312-155,

**VU** le Code de la Santé Publique,

**VU** le Code de la Sécurité Sociale,

**VU** le Code de Justice Administrative et notamment son article R. 312-1,

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015,

**VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

**VU** le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

**VU** l'arrêté du préfet de région n°2003-1328 du 10 juillet 2003 autorisant la transformation en un établissement médico-social de l'appartement de coordination thérapeutique (ACT) situé 32 rue Salvador Allende 92000 Nanterre et géré par l'association ALTAIR,

**VU** l'arrêté du préfet de région n°2008-308 du 29 août 2008 portant la capacité de l'ACT géré par l'association « ALTAIR VESTA » située 32, rue Salvador Allende 92000 NANTERRE de 16 à 20 places,

**VU** l'arrêté n°2013-ARS/DT92/268 du 23 décembre 2013 autorisant l'extension de 4 places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) gérés par l'association « ALTAIR »,

**VU** l'arrêté n°2015-361 du 15 décembre 2015 portant autorisation d'extension de 1 place des appartements de coordination thérapeutique (ACT) « ALTAIR » gérés par l'association « ALTAIR »,

**VU** l'arrêté du 19 août 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** l'arrêté du 19 août 2016 fixant pour 2016 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** la circulaire DGS/DGAS/DSS n°2002-551 du 30 octobre 2002 relative aux appartements de coordination thérapeutique,

**VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2016 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT), Lits Halte Soins Santé (LHSS), Centres d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD), Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA), Lits d'Accueil Médicalisés (LAM), et l'expérimentation « Un chez soi d'abord »,

**VU** la demande en date du 25 août 2016 de l'association « ALTAIR VESTA » tendant à l'extension non importante de quatre places d'« Appartements de Coordination Thérapeutique »,

**Considérant** que le projet répond aux besoins sociaux et médico-sociaux constatés dans le département,

**Considérant** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Considérant** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Sur** proposition de la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :**

L'autorisation visant l'extension de 4 places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT), est accordée à l'association « ALTAIR VESTA » sise 32 rue Salvador Allende 92000 Nanterre.

**ARTICLE 2 :**

L'établissement, destiné à l'hébergement à titre temporaire de personnes en situation de fragilité psychologique et sociale et nécessitant des soins et un suivi médical de manière à assurer le suivi et la coordination des soins, à garantir l'observance des traitements et à permettre un accompagnement psychologique et une aide à l'insertion, a une capacité totale de 29 places.

**ARTICLE 3 :**

Compte tenu des enveloppes notifiées, la mise en œuvre de cette autorisation est programmée de la façon suivante :

- 4 places valorisées sur 4 mois au titre de l'année 2016 pour un montant de 32 232 € soit 96 696 € en année pleine.

**ARTICLE 4 :**

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS de l'établissement : 92 000 5469
  Code catégorie : 165
  Code discipline : 507
  Code fonctionnement (type d'activité) : 18
  Code clientèle : 430
  Code tarif (mode de fixation des tarifs) : 34

- N° FINESS du gestionnaire : 92 080 8011

**ARTICLE 5 :**

La présente autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la date initiale d'ouverture de l'établissement et sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité réalisée selon les dispositions prévues par l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Au terme de cette période de 15 ans, l'autorisation sera renouvelée par tacite reconduction au vu du résultat de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

**ARTICLE 6 :**

Cette autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 7 :**

Un recours peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

**ARTICLE 8 :**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 9 novembre 2016

Le Directeur Général de
L'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-11-09-022

# Arrêté N°2016 - 396 portant autorisation d’extension de 2 places des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) ARAPEJ 92 gérés par l’association « Centre d’Action Sociale Protestant dans la Région Parisienne (CASP) »,

**Arrêté N°2016 - 396**
**portant autorisation d'extension de 2 places des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) ARAPEJ 92 gérés par l'association « Centre d'Action Sociale Protestant dans la Région Parisienne (CASP) »,**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 312-1,9°, L. 313-1 et suivants, L. 314-3 et suivants, R. 313-1 et suivants, D. 312-1 et suivants, D. 312-154 et D. 312-155,

**VU** le Code de la Santé Publique,

**VU** le Code de la Sécurité Sociale,

**VU** le Code de Justice Administrative et notamment son article R. 312-1,

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015,

**VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

**VU** le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

**VU** l'arrêté du préfet de région n°2005-138 du 5 août 2005 autorisant la transformation d'appartements relais en Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) sollicitée par l'association ARAPEJ Ile de France,

**VU** l'arrêté n°2011-55 du 24 mars 2011 autorisant l'extension de 5 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) gérés par l'association ARAPEJ Ile-de-France et amenant la capacité totale à 15 places,

**VU** l'arrêté n°2011-142 du 01 septembre 2011 autorisant l'extension de 10 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) gérée par l'association ARAPEJ Ile de France et amenant la capacité totale à 25 places,

**VU** l'arrêté n°2016-302 du 9 septembre 2016 portant cession d'autorisation des Appartements de Coordination Thérapeutique gérés par l'association « Association Réflexion Action Prison et Justice (ARAPEJ) », au profit de l'association « Centre d'Action Sociale Protestant dans la Région Parisienne (CASP) »,

**VU** l'arrêté du 19 août 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** l'arrêté du 19 août 2016 fixant pour 2016 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** la circulaire DGS/DGAS/DSS n°2002-551 du 30 octobre 2002 relative aux appartements de coordination thérapeutique,

**VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2016 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT), Lits Halte Soins Santé (LHSS), Centres d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD), Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA), Lits d'Accueil Médicalisés (LAM), et l'expérimentation « Un chez soi d'abord »,

**VU** la demande en date du 7 juillet 2016 de l'association « Association Réflexion Action Prison et Justice (ARAPEJ)», tendant à l'extension non importante de deux places d'Appartements de Coordination Thérapeutique,

**Considérant** que le projet répond aux besoins sociaux et médico-sociaux constatés dans le département,

**Considérant** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Considérant** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Sur** proposition de la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :**

L'autorisation visant l'extension de deux places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) est accordée à l'association « Centre d'Action Sociale Protestant dans la Région Parisienne (CASP) » sise 20 rue Santerre 75012 PARIS.

**ARTICLE 2 :**

L'établissement, implanté 36 bis rue Jean Longuet 92290 CHATENAY-MALABRY et destiné à l'hébergement à titre temporaire de personnes en situation de fragilité psychologique et sociale et nécessitant des soins et un suivi médical de manière à assurer le suivi et la coordination des soins, à garantir l'observance des traitements et à permettre un accompagnement psychologique et une aide à l'insertion, a une capacité totale de 27 places.

**ARTICLE 3 :**

Compte tenu des enveloppes notifiées, la mise en œuvre de cette autorisation est programmée de la façon suivante :

- 2 places valorisées sur 4 mois au titre de l'année 2016 pour un montant de 21 488 € soit 64 464 € en année pleine.

**ARTICLE 4 :**

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS de l'établissement : 92 000 952 9
  Code catégorie : 165
  Code discipline : 507
  Code fonctionnement (type d'activité) : 18
  Code clientèle : 430
  Code tarif (mode de fixation des tarifs) : 34

- N° FINESS du gestionnaire : 75 081 032 7

**ARTICLE 5 :**

La présente autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la date initiale d'ouverture de l'établissement et sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité réalisée selon les dispositions prévues par l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Au terme de cette période de 15 ans, l'autorisation sera renouvelée par tacite reconduction au vu du résultat de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

**ARTICLE 6 :**

Cette autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 7 :**

Un recours peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

**ARTICLE 8 :**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 9 novembre 2016

Le Directeur Général de
L'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-11-09-023

# Arrêté N°2016 - 397 portant autorisation d’extension d’une place des Appartements de Coordination Thérapeutique gérés par l’association « Relais Enfants Parents »

**Arrêté N°2016 - 397**
**portant autorisation d'extension d'une place des Appartements de Coordination Thérapeutique gérés par l'association « Relais Enfants Parents »**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 312-1,9, L. 313-1 et suivants, L. 314-3 et suivants, R. 313-1 et suivants, D. 312-1 et suivants, D. 312-154 et D. 312-155,

**VU** le Code de la Santé Publique,

**VU** le Code de la Sécurité Sociale,

**VU** le Code de Justice Administrative et notamment son article R. 312-1,

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015,

**VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

**VU** le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

**VU** l'arrêté du préfet de région n°2003-1329 du 10 juillet 2003 autorisant la transformation en un établissement médico-social de l'Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) situé 4-6 rue Charles Floquet 92122 Montrouge Cédex et géré par l'association Relais Enfants Parents,

**VU** l'arrêté n° 2014-DT92/264 du 31 décembre 2014 portant autorisation de l'extension de 2 places adultes comprenant 2 places enfants accompagnants des Appartements de Coordination Thérapeutique gérés par l'association « Relais Enfants Parents »,

**VU** l'arrêté du 19 août 2016 fixant pour 2016 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** la circulaire DGS/DGAS/DSS n°2002-551 du 30 octobre 2002 relative aux appartements de coordination thérapeutique,

**VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2016 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT), Lits Halte Soins Santé (LHSS), Centres d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD), Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA), Lits d'Accueil Médicalisés (LAM), et l'expérimentation « Un chez soi d'abord »,

**VU** la demande en date du 29 août 2016 de l'association Relais Enfants Parents sis 4-6 rue Charles Floquet 92122 Montrouge Cédex visant à l'extension de la capacité d'accueil d' 1 place adulte et 1 place enfant accompagnant,

**Considérant** que le projet répond aux besoins sociaux et médico-sociaux constatés dans le département,

**Considérant** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Considérant** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Sur** proposition de la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :**

L'autorisation visant l'extension d'une place d'Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) comprenant une place adulte et une place d'enfant accompagnant est accordée à l'association Relais Enfants Parents sise 4-6 rue Charles Floquet 92122 Montrouge Cedex.

**ARTICLE 2 :**

L'établissement, destiné à l'hébergement à titre temporaire de personnes en situation de fragilité psychologique et sociale et nécessitant des soins et un suivi médical de manière à assurer le suivi et la coordination des soins, à garantir l'observance des traitements et à permettre un accompagnement psychologique et une aide à l'insertion, a une capacité totale de 8 places adultes comprenant 8 places d'enfants accompagnants.

**ARTICLE 3 :**

Compte tenu des enveloppes notifiées, la mise en œuvre de cette autorisation est programmée de la façon suivante :

- 1 place adulte comprenant 1 place enfant accompagnant valorisée sur 4 mois au titre de l'année 2016 pour un montant de 10 744 € soit 32 232 € en année pleine.

**ARTICLE 4 :**

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS de l'établissement : 92 000 565 9
  Code catégorie : 165
  Code discipline : 507
  Code fonctionnement (type d'activité) : 37
  Code clientèle : 430
  Code tarif (mode de fixation des tarifs) : 05

- N° FINESS du gestionnaire : 92 000 561 8

**ARTICLE 5 :**

La présente autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la date initiale d'ouverture de l'établissement et sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité réalisée selon les dispositions prévues par l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Au terme de cette période de 15 ans, l'autorisation sera renouvelée par tacite reconduction au vu du résultat de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

**ARTICLE 6 :**

Cette autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 7 :**

Un recours peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

**ARTICLE 8 :**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 9 novembre 2016

Le Directeur Général de
L'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-11-09-024

# Arrêté N°2016 - 398 portant autorisation d’extension de 5 places de l’ACT géré par l’association « AURORE »

**Arrêté N°2016 - 398**
**portant autorisation d'extension de 5 places de l'ACT géré par l'association « AURORE »**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE.**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 312-1,9°, L. 313-1 et suivants, L. 314-3 et suivants, R. 313-1 et suivants, D. 312-1 et suivants, D. 312-154 et D. 312-155,

**VU** le Code de la Santé Publique,

**VU** le Code de la Sécurité Sociale,

**VU** le Code de Justice Administrative et notamment son article R. 312-1,

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** La loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 25 août 2016 ;

**VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

**VU** Le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté préfectoral N°2003-1335 du 10 juillet 2003 portant transformation de l'Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) géré par l'association AURORE (ex APRAE) en un établissement médico-social ;

**VU** l'arrêté du 19 août 2016 fixant pour 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionné à l'article L 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'arrêté du 19 août 2016 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionné à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'arrêté du 8 septembre 2016 rectifiant l'arrêté du 19 août 2015 fixant pour 2016 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'instruction interministérielle N°DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2016 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : Appartements de coordination Thérapeutique (ACT), Lits Halte Soins Santé (LHSS), Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD), Communauté Thérapeutique (CT), Centre de Soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

**VU** la demande en date du 29 août 2016 de l'association AURORE sise 34, bd Sébastopol 75004 Paris tendant à l'extension de 5 places supplémentaires de l'ACT sis 63, avenue du Raincy 93250 VILLEMOMBLE, réservées aux sortants de prison et destinés à l'hébergement, à titre temporaire des personnes en situation de fragilité psychologique et sociale et nécessitant des soins et un suivi médical, de manière à assurer le suivi et la coordination des soins, à garantir l'observance des traitements et à permettre un accompagnement psychologique et une aide à l'insertion ;

**Considérant** que le projet répond aux besoins sociaux et médico-sociaux constatés dans le département,

**Considérant** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Considérant** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Sur** proposition du Délégué Départemental de Seine Saint-Denis.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :**

L'autorisation visant l'extension de 5 places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT), supplémentaires, réservées à un public sortant de prison, est accordée à l'association AURORE.

**ARTICLE 2 :**

L'établissement, destiné à l'hébergement à titre temporaire de personnes en situation de fragilité psychologique et sociale et nécessitant des soins et un suivi médical de manière à assurer le suivi et la coordination des soins, à garantir l'observance des traitements et à permettre un accompagnement psychologique et une aide à l'insertion, a une capacité totale de **30 places**, dont :

- 20 places « généralistes »
- 10 places « sortants de prison »

**ARTICLE 3 :**

Compte tenu des enveloppes notifiées, la mise en œuvre de cette autorisation est programmée de la façon suivante :

- 5 places pour un montant de **53 720 €** correspondant à **4 mois de fonctionnement en 2016**

**ARTICLE 4 :**

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS de l'établissement : 93 000 758 8

  Code catégorie : 165
  Code discipline : 507
  Code clientèle : 430
  Code tarif (mode de fixation des tarifs) : 37

- N° FINESS du gestionnaire : 75 071 936 1

**ARTICLE 5 :**

La présente autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la date initiale d'ouverture de l'établissement et sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité réalisée selon les dispositions prévues par l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Au terme de cette période de 15 ans, l'autorisation sera renouvelée par tacite reconduction au vu du résultat de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

**ARTICLE 6 :**

Cette autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 7 :**

Un recours peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

**ARTICLE 8 :**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le Délégué Départemental de Seine Saint-Denis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 9 novembre 2016

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-11-09-025

# Arrêté N°2016 - 399 Portant autorisation d’extension de 3 places des appartements De coordination thérapeutique (ACT) « SOS » Gérés par l’association « Groupe SOS Solidarités »

**Arrêté N°2016 - 399**
**Portant autorisation d'extension de 3 places des appartements**
**De coordination thérapeutique (ACT) « SOS »**
**Gérés par l'association « Groupe SOS Solidarités »**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 312-1,9°, L. 313-1 et suivants, L. 314-3 et suivants, R. 313-1 et suivants, D. 312-1 et suivants, D. 312-154 et D. 312-155,

**VU** le Code de la Santé Publique,

**VU** le Code de la Sécurité Sociale,

**VU** le Code de Justice Administrative et notamment son article R. 312-1,

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015,

**VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

**VU** le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

**VU** l'arrêté du préfet de région N°2003-1337 du 10 juillet 2003 portant autorisation de transformation des appartements de coordination thérapeutique gérés par l'association Habitats et Soins en un établissement médico-social,

**VU** l'arrêté n°2012-228 du 31 décembre 2012 portant autorisation d'extension de 5 places des appartements de coordination thérapeutique (ACT) « SOS » gérés par l'association « Habitats et Soins »,

**VU** l'arrêté du 19 août 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** l'arrêté du 19 août 2016 fixant pour 2016 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** la circulaire DGS/DGAS/DSS n°2002-551 du 30 octobre 2002 relative aux appartements de coordination thérapeutique,

**VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2016 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT), Lits Halte Soins Santé (LHSS), Centres d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD), Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA), Lits d'Accueil Médicalisés (LAM), et l'expérimentation « Un chez soi d'abord »,

**VU** la demande de l'association « Groupe SOS Solidarités » tendant à l'extension non importante de trois places d'« Appartements de Coordination Thérapeutique »,

**Considérant** que le projet répond aux besoins sociaux et médico-sociaux constatés dans le département,

**Considérant** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Considérant** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Sur** proposition du Délégué départemental du Val de Marne,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :**

L'autorisation visant l'extension de 3 places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT), est accordée à l'association « Groupe SOS Solidarités » sise 102 – C rue Amelot 75011 Paris.

**ARTICLE 2 :**

L'établissement, destiné à l'hébergement à titre temporaire de personnes en situation de fragilité psychologique et sociale et nécessitant des soins et un suivi médical de manière à assurer le suivi et la coordination des soins, à garantir l'observance des traitements et à permettre un accompagnement psychologique et une aide à l'insertion, a une capacité totale de 37 places.

**ARTICLE 3 :**

Compte tenu des enveloppes notifiées, la mise en œuvre de cette autorisation est programmée de la façon suivante :

- 3 places valorisées sur 4 mois au titre de l'année 2016 pour un montant de 32 232 € soit 96 696 € en année pleine)

**ARTICLE 4 :**

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS de l'établissement : 94 000 403 9

  Code catégorie : 165
  Code discipline : 507
  Code fonctionnement (type d'activité) : 18
  Code clientèle : 430
  Code tarif (mode de fixation des tarifs) : 34

- N° FINESS du gestionnaire : 75 001 569 8

**ARTICLE 5 :**

La présente autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la date initiale d'ouverture de l'établissement et sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité réalisée selon les dispositions prévues par l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Au terme de cette période de 15 ans, l'autorisation sera renouvelée par tacite reconduction au vu du résultat de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

**ARTICLE 6 :**

Cette autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 7 :**

Un recours peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

**ARTICLE 8 :**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Délégué départemental du Val de Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 9 novembre 2016

Le Directeur Général de
L'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-11-09-026

# Arrêté N°2016 - 400 portant autorisation d’extension de 5 places des appartements de coordination thérapeutique (ACT) « MAAVAR » gérées par l’association « MAAVAR »

**Arrêté N°2016 - 400**
**portant autorisation d'extension de 5 places des appartements de coordination thérapeutique (ACT) « MAAVAR » gérées par l'association « MAAVAR »**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE.**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 312-1,9°, L. 313-1 et suivants, L. 314-3 et suivants, R. 313-1 et suivants, D. 312-1 et suivants, D. 312-154 et D. 312-155,

**VU** le Code de la Santé Publique,

**VU** le Code de la Sécurité Sociale,

**VU** le Code de Justice Administrative et notamment son article R. 312-1,

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** La loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

**VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

**VU** Le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 6 mars 2006 portant transformation des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) gérés par l'association MAAVAR en un établissement médico-social,

**VU** L'arrêté du 19 août 2015 fixant pour 2016 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** L'arrêté du 19 août 2015 fixant pour 2016 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médicaux-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** L'arrêté du 8 septembre 2016 rectifiant l'arrêté du 19 août 2015 fixant pour 2016 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médicaux-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** la circulaire DGS/DGAS/DSS n°2002-551 du 30 octobre 2002 relative aux appartements de coordination thérapeutique,

**VU** L'instruction interministérielle N°DGCS/SD1/SD5C /DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2016 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : Appartements de coordination Thérapeutique (ACT), Lits Halte Soins Santé (LHSS), Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD), Communauté Thérapeutique (CT), Centre de Soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

**VU** la demande en date du 30 juin 2016 de l'association MAAVAR sise 2A avenue Joliot Curie 95200 SARCELLES tendant à l'extension non importante de 5 places d' « appartements de coordination thérapeutique », supplémentaires situés à Sarcelles et destinés à l'hébergement à titre temporaire des femmes sortant de prison atteintes de pathologie grave ou des personnes atteintes de VHC ou cancers ;

**Considérant** que le projet répond aux besoins sociaux et médico-sociaux constatés dans le département,

**Considérant** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Considérant** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Sur** proposition de la Déléguée Territoriale du Val d'Oise.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

L'autorisation visant l'extension de 5 places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT), supplémentaires est accordée à l'association MAAVAR sise 2A avenue Frédéric Joliot Curie 95200 – Sarcelles.

**ARTICLE 2 :**

L'établissement, destiné à l'hébergement à titre temporaire de personnes en situation de fragilité psychologique et sociale et nécessitant des soins et un suivi médical de manière à assurer le suivi et la coordination des soins, à garantir l'observance des traitements et à permettre un accompagnement psychologique et une aide à l'insertion, a une capacité totale de 40 places dont 8 places réservées en priorité aux femmes sortant de prison.

**ARTICLE 3 :**

Compte tenu des enveloppes notifiées, la mise en œuvre de cette autorisation est programmée de la façon suivante :

- 5 places financées pour un montant de 42 976 € correspondant à 4 mois de fonctionnement pour l'année 2016 (soit 128 924€ en année pleine).

**ARTICLE 4 :**

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS de l'établissement : 95 000 703 9
  Code catégorie : 165
  Code discipline : 507
  Code clientèle : 430
  Code tarif (mode de fixation des tarifs) : 37

- N° FINESS du gestionnaire : 95 001 549 5

**ARTICLE 5 :**

La présente autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la date initiale d'ouverture de l'établissement et sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité réalisée selon les dispositions prévues par l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Au terme de cette période de 15 ans, l'autorisation sera renouvelée par tacite reconduction au vu du résultat de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

**ARTICLE 6 :**

Cette autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 7 :**

Un recours peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

**ARTICLE 8 :**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et la Déléguée Territoriale du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 9 novembre 2016

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-11-09-027

# Arrêté N°2016 - 401 portant autorisation d’extension d’ 1 place des appartements de coordination thérapeutique (ACT) « RIVAGE » gérée par l’association « RIVAGE »

**Arrêté N°2016 - 401**
**portant autorisation d'extension d' 1 place des appartements de coordination thérapeutique (ACT) « RIVAGE » gérée par l'association « RIVAGE »**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE.**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 312-1,9°, L. 313-1 et suivants, L. 314-3 et suivants, R. 313-1 et suivants, D. 312-1 et suivants, D. 312-154 et D. 312-155,

**VU** le Code de la Santé Publique,

**VU** le Code de la Sécurité Sociale,

**VU** le Code de Justice Administrative et notamment son article R. 312-1,

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** La loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

**VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

**VU** le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté n° 2011-56 du 23 mars 2011 portant création de 2 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) gérés par l'association RIVAGE à Sarcelles ;

**VU** l'arrêté n° 2011-141 du 20 septembre 2011 portant extension de 2 places d'Appartements de coordination Thérapeutique (ACT) gérés par l'Association RIVAGE à Sarcelles ;

**VU**
l'arrêté du 12 août 2015 fixant pour 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** L'arrêté du 19 août 2015 fixant pour 2016 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** L'arrêté du 19 août 2015 fixant pour 2016 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médicaux-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** L'arrêté du 8 septembre 2016 rectifiant l'arrêté du 19 août 2015 fixant pour 2016 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médicaux-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** la circulaire DGS/DGAS/DSS n°2002-551 du 30 octobre 2002 relative aux appartements de coordination thérapeutique,

**VU** L'instruction interministérielle N°DGCS/SD1/SD5C /DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2016 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : Appartements de coordination Thérapeutique (ACT), Lits Halte Soins Santé (LHSS), Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD), Communauté Thérapeutique (CT), Centre de Soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

**VU** la demande en date du 2 septembre 2016 de l'association RIVAGE sise 10 avenue Joliot Curie 95200 SARCELLES tendant à l'extension non importante de 2 places d' « appartements de coordination thérapeutique », supplémentaires situés à Sarcelles et destinés à l'hébergement à titre temporaire personnes atteintes de pathologie grave ou des personnes atteintes de VHC ou cancers ;

**Considérant** que le projet répond aux besoins sociaux et médico-sociaux constatés dans le département,

**Considérant** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Considérant** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Sur** proposition de la Déléguée Territoriale du Val d'Oise.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :**

L'autorisation visant l'extension d'une place d'appartements de coordination thérapeutique (ACT), supplémentaires est accordée à l'association RIVAGE sise 10 avenue Frédéric Joliot Curie 95200 – Sarcelles.

**ARTICLE 2 :**

L'établissement, destiné à l'hébergement à titre temporaire de personnes en situation de fragilité psychologique et sociale et nécessitant des soins et un suivi médical de manière à assurer le suivi et la coordination des soins, à garantir l'observance des traitements et à permettre un accompagnement psychologique et une aide à l'insertion, a une capacité totale de 5 places.

**ARTICLE 3 :**

Compte tenu des enveloppes notifiées, la mise en œuvre de cette autorisation est programmée de la façon suivante :

- 1 place pour un montant de 10 744,00 € correspondant à 4 mois de fonctionnement pour l'année 2016 (soit 32 231€ en année pleine).

**ARTICLE 4 :**

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS de l'établissement : 95 000 703 9
  Code catégorie : 165
  Code discipline : 507
  Code clientèle : 430
  Code tarif (mode de fixation des tarifs) : 37

- N° FINESS du gestionnaire : 95 001 549 5

**ARTICLE 5 :**

La présente autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la date initiale d'ouverture de l'établissement et sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité réalisée selon les dispositions prévues par l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Au terme de cette période de 15 ans, l'autorisation sera renouvelée par tacite reconduction au vu du résultat de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

**ARTICLE 6 :**

Cette autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 7 :**

Un recours peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

**ARTICLE 8 :**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et la Déléguée Départementale du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 9 novembre 2016

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

# Direction régionale et interdépartementale de l’hébergement et du logement

# IDF-2016-11-30-003

# Arrêté de tarification fixant le montant de la dotation globale de fonctionnement 2016 du CHRS CASH de Nanterre

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

**CENTRE : Centre d'hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) – CASH de Nanterre**

N° SIRET : **26 920 138 000 178**
N° EJ Chorus :

**ARRETE N °**

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE**
**OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**
**OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 27 mai 2016 ;

**Vu** Les arrêtés préfectoraux en date des 21 août 1981 et 26 mai 1986 autorisant la création du Centre d'Hébergement et de Réinsertion (CHRS) autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par le Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers (CASH) ;

**Vu** la décision préfectorale de tarification du 21 juillet 2016;

## ARRÊTE

**Article 1er :**
Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS, sis 403, avenue de la République à Nanterre et géré par le Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers (CASH), sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants en Euros | Total en Euros |
|---|---|---|---|
| **Dépenses** | Groupe I :<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante<br><br>*Dont charges induites* | **1 092 952 €**<br><br>***1 067 302 €*** | **2 673 290 €** |
| | Groupe II :<br>Dépenses afférentes au personnel | **1 258 020 €** | |
| | Groupe III :<br>Dépenses afférentes à la structure | **322 318 €** | |
| **Recettes** | Groupe I :<br>Produits de la tarification<br><br>*Dont DGF* | **2 506 687 €**<br><br>***2 286 687 €*** | **2 673 290 €** |
| | Groupe II :<br>Autres produits relatifs à l'exploitation | **16 478 €** | |
| | Groupe III :<br>Produits financiers et produits non encaissables | **150 125 €** | |

**Article 2 :**
Pour l'exercice budgétaire 2016 la dotation globale de financement du CHRS du CASH est fixée à **2 286 687 €, n'intégrant pas de reprise de résultats antérieures.**

Le résultat excédentaire 2015 de 190 011,87 € est affecté de la façon suivante :

- 170 000,00 € sont affectés à la réserve de compensation des déficits
- 20 011,87 € sont affectés à la réserve de compensation des charges d'amortissements

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **190 557,25 €.**

**Article 3 :**
Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de l'écologie, du développement durable des transports et du logement, délégués à l'Unité opérationnelle du département des Hauts-de-Seine. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet des Hauts-de-Seine. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

**Article 4 :**
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :**
Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 30 NOV 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement et du logement

Marie-Françoise LAVIEVILLE

Direction régionale et interdépartementale de l’hébergement et du logement

IDF-2016-11-30-004

# Arrêté de tarification fixant le montant de la dotation globale de fonctionnement 2016 du CHRS LD CASH de Nanterre

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

**CENTRE : Centre d'hébergement et de Réinsertion Sociale de Longue Durée (CHRS-LD) – CASH de Nanterre**

N° SIRET : **26 920 138 000 178**
N° EJ Chorus :

# ARRETE N°

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE**
**OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**
**OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 27 mai 2016 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2003 autorisant la création du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de Longue Durée (CHRS-LD) autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par le Centre d'accueil et de Soins Hospitaliers (CASH) de Nanterre ;

**Vu** la décision préfectorale de tarification du 21 juillet 2016;

## ARRÊTE

**Article 1er :**
Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS-LD, sis, 403, avenue de la République à Nanterre et géré par le Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers (CASH), sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants en Euros | Total en Euros |
|---|---|---|---|
| **Dépenses** | Groupe I :<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante<br><br>*Dont charges induites* | **1 229 097 €**<br><br>***1 147 397 €*** | **4 255 458 €** |
| | Groupe II :<br>Dépenses afférentes au personnel | **2 051 700 €** | |
| | Groupe III :<br>Dépenses afférentes à la structure | **974 661 €** | |
| **Recettes** | Groupe I :<br>Produits de la tarification<br><br>*Dont DGF* | **3 632 611 €**<br><br>***3 517 611 €*** | **4 255 458 €** |
| | Groupe II :<br>Autres produits relatifs à l'exploitation | **27 300 €** | |
| | Groupe III :<br>Produits financiers et produits non encaissables | **437 047 €** | |
| | Report à nouveau excédentaire | **158 500 €** | |

**Article 2 :**
Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS-LD est fixée à **3 517 611 €. Le budget intègre une reprise de résultat antérieur de 158 500 €.**

Le résultat excédentaire 2015 de 472 885,90 € est affecté de la façon suivante :

- 158 500 € sont affectés au financement des charges d'exploitation 2016
- 150 000 € sont affectés à la réserve de compensation des déficits
- 164 385,90 € sont affectés à la réserve de compensation des charges d'amortissements

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **293 134,25 €.**

**Article 3 :**
Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de l'écologie, du développement durable des transports et du logement, délégués à l'Unité opérationnelle du département des Hauts-de-Seine. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet des Hauts-de-Seine. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

**Article 4 :**
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :**
Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 30 NOV. 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement et du logement

Marie-Françoise LAVIEVILLE

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2016-11-29-005

# Arrêté portant création et délimitation de la Cité des Sciences et de l'Industrie, située au sein du Parc de la Villette, comme zone touristique sur le territoire de la commune de Paris

*création et délimitation de la Cité des Sciences et de l'Industrie, située au sein du Parc de la Villette comme zone touristique sur le territoire de la commune de Paris*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS

**Arrêté préfectoral n°**
**portant création et délimitation**
**de la Cité des Sciences et de l'Industrie, située au sein du Parc de la Villette,**
**comme zone touristique sur le territoire de la commune de Paris**

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du travail, et notamment ses articles L.3132-25, L.3132-25-2, L.3132-25-3, L.3132-25-4, R.3132-19 et R.3132-20 ;

Vu le courrier du maire de Paris en date du 6 septembre 2016 relatif à la création et à la délimitation comme zone touristique de la Cité des Sciences et de l'Industrie au sein du Parc de la Villette ;

Vu les consultations des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées, du conseil de la Métropole du Grand Paris, et du comité départemental du tourisme en date du 22 septembre 2016 ;

Vu la saisine en date du 23 septembre 2016 de la mairie de Paris en vue de la consultation du conseil de Paris ;

Vu l'avis réputé donné du conseil de Paris en l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la saisine ;

Vu la saisine en date du 22 septembre du président de la Métropole du Grand Paris en vue de la consultation du conseil de la Métropole du Grand Paris ;

Vu l'avis réputé donné du conseil de la Métropole du Grand Paris en l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la saisine ;

Vu la saisine en date du 22 septembre du comité départemental du tourisme en vue d'obtenir son avis ;

Vu l'avis réputé donné du comité départemental du tourisme en l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la saisine ;

Vu l'étude d'impact réalisée en janvier 2016 ;

Vu les avis rendus par les organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées (Fédération française du prêt-à-porter féminin ; Fédération des Enseignes de l'Habillement ; Fédération des Enseignes de la Chaussure ; Mouvement des Entreprises de France ; Union du Grand Commerce de centre-ville ; Syndicat FO des employés et cadres du commerce de Paris ; Fédération Nationale de l'Habillement ; CGT Commerce de Paris, SECI-UNSA, SCID, SUD commerce et services) ;

Considérant que le Parc de la Villette, qui comprend 18 équipements culturels et accueille 10 millions de visiteurs par an, est devenu une destination culturelle incontournable grâce à un aménagement paysager audacieux et à ses équipements attractifs tels que la Cité des Sciences et de l'Industrie, la Cité de la musique, le Conservatoire national supérieur de musique et de danse, la Géode, la Grande Halle, le Zénith ;

Considérant que la Cité des Sciences et de l'Industrie, située au sein du Parc de la Villette, est un établissement français et européen de référence en matière de culture scientifique et technique ;

Considérant que la Cité des Sciences et de l'Industrie, qui a pour mission de rendre accessible à tous les publics le développement des sciences, des techniques et du savoir-faire-industriel, a accueilli 2 676 000 visiteurs en 2014, ce qui en a fait le cinquième site culturel le plus visité de France ;

Considérant que l'offre d'hébergement touristique à proximité du Parc de la Villette et de la Cité des Sciences et de l'Industrie, en particulier l'offre hôtelière qui est supérieure à la moyenne parisienne, permet de répondre aux besoins des visiteurs ;

Considérant que la zone du Parc de la Villette et de la Cité des Sciences et de l'Industrie est dotée des infrastructures adaptées et est accessible par les moyens de transport individuels et collectifs ;

Considérant que les capacités de stationnement de la zone, qui comprend près de 1 600 places répartis sur deux parkings, sont suffisantes pour supporter de nouveaux flux automobiles générés par le classement en zone touristique ;

Considérant en conséquence que les critères définis par l'article R.3132-20 du code du travail sont remplis ;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

**ARRÊTE :**

**Article 1er :**

Est créée sur le territoire de la commune de Paris une zone touristique correspondant au périmètre de la Cité des Sciences et de l'Industrie, située au sein du Parc de la Villette, selon le plan annexé au présent arrêté.

**Article 2 :**
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et/ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

**Article 3** :

La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et le directeur de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 NOV. 2016

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

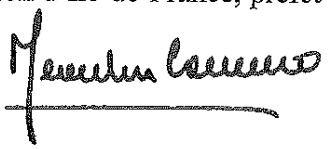

Jean-François CARENCO

ANNEXE de l'arrêté préfectoral n°..... du.....
portant création et délimitation de la Cité des Sciences et de l'Industrie, située au sein du Parc de la Villette, comme zone touristique sur le territoire de la commune de Paris

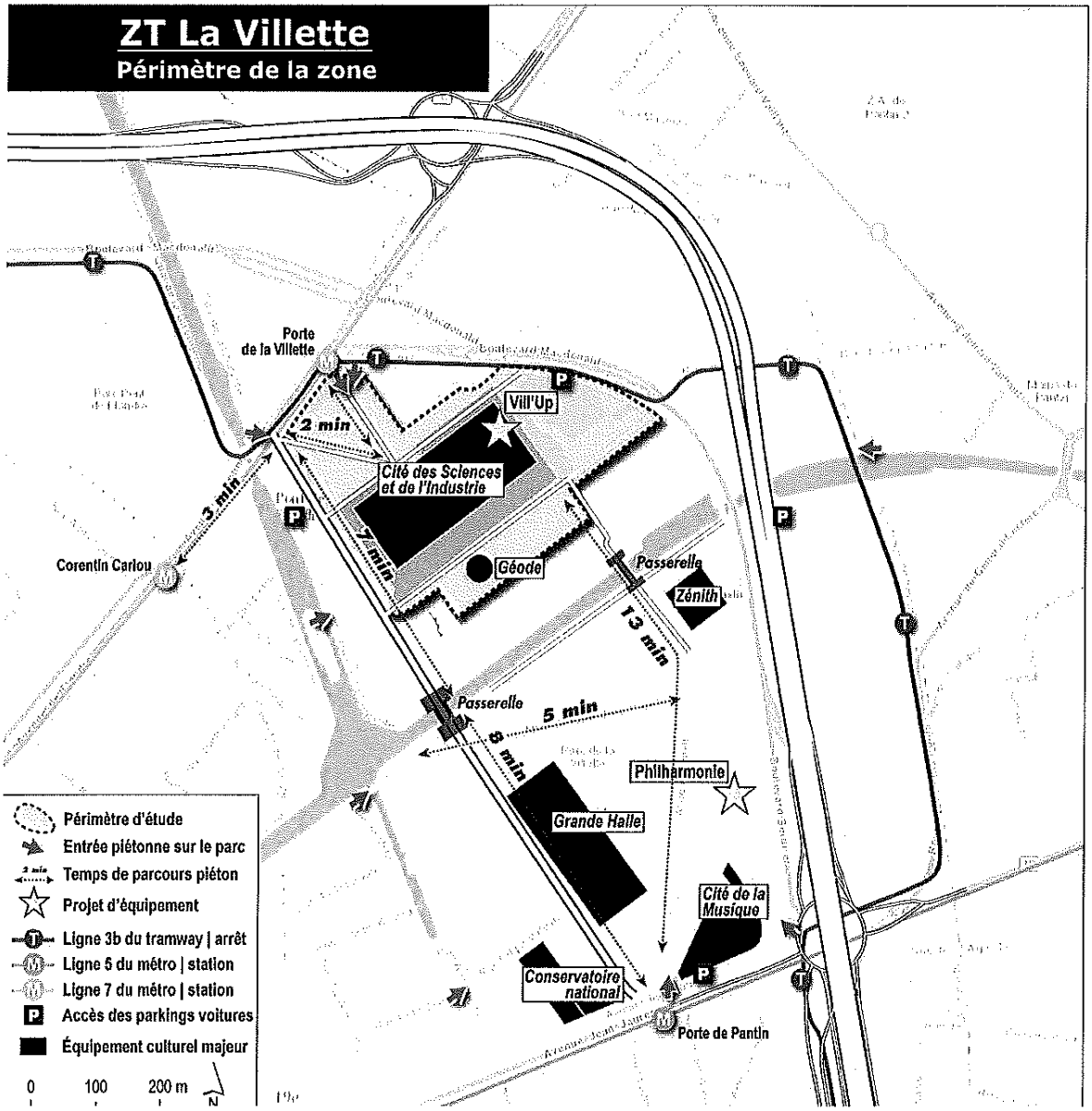


Vu pour être annexé,
Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

Jean-François CARENCO

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2016-12-01-002

# Arrêté portant fusion d'établissements publics locaux d'enseignement à Dourdan (91)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

*SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES*
*PMM/SC/BRR*

# ARRETE

**portant fusion d'établissements publics locaux d'enseignement**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,**
**PREFET DE PARIS**
**OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**
**OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1111-1 à L1111-10, L1321-1 et suivants,

**VU** le code de l'éducation et notamment l'article L.421-1,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**VU** la demande présentée par la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France en date du 13 octobre 2016,

**VU** l'avis du recteur de l'académie de Versailles en date du 16 novembre 2016,

**SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

## ARRETE

### ARTICLE 1er

Le lycée polyvalent Francisque Sarcey, identifié sous le n° 0910621F et le lycée polyvalent Alfred Kastler, identifié sous le n°0911985N, sis tous deux Chemin du Champ de Course à Dourdan (Essonne), sont fusionnés en un seul lycée polyvalent Alfred Kastler, identifié sous le n° 0912364A et sis à la même adresse, à compter du 1er septembre 2017.

### ARTICLE 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le recteur de l'académie de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 1 DEC. 2016

Pour le Préfet de Région, et par délégation
Le préfet, secrétaire général
pour les affaires régionales d'Ile-de-France

Yannick IMBERT

5, rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Standard : 01 82 52 40 00 – Site Internet : www.ile-de-france.gouv.fr

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2016-12-01-003

# Arrêté portant fusion d'établissements publics locaux d'enseignement à La Celle Saint Cloud (78)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

*SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES*
*PMM/SC/BRR*

# ARRETE

## portant fusion d'établissements publics locaux d'enseignement

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,**
**PREFET DE PARIS**
**OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**
**OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1111-1 à L1111-10, L1321-1 et suivants,

**VU** le code de l'éducation et notamment l'article L.421-1,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**VU** la demande présentée par la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France en date du 13 octobre 2016,

**VU** l'avis du recteur de l'académie de Versailles en date du 16 novembre 2016,

**SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

## ARRETE

### ARTICLE 1er

Le lycée professionnel Colbert, identifié sous le n° 0783249H, sis 52, avenue Pasteur à la Celle Saint Cloud (Yvelines) et le lycée d'enseignement général et technologique Corneille, identifié sous le n°0782822U, sis 4, avenue de Corneille à la Celle Saint Cloud (Yvelines), sont fusionnés en un seul lycée polyvalent Corneille, identifié sous le n° 0782822U et sis 4, avenue de Corneille à la Celle Saint Cloud (Yvelines), à compter du 1er septembre 2017.

### ARTICLE 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le recteur de l'académie de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 1 DEC. 2016

Pour le Préfet de Région, et par délégation
Le préfet, secrétaire général
pour les affaires régionales d'Ile-de-France

Yannick IMBERT

5, rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Standard : 01 82 52 40 00 – Site Internet : www.ile-de-france.gouv.fr